



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 49**

**Mois de : JUIN 2016**

**DATE DE PARUTION : 16 JUIN 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de juin 2016

	SIGNE LE	Pages
<b>SGAR</b>		
Arrêté n° 2016 - 9608 portant délégation de signature à monsieur Jean ALMAZAN, sous-prefet , secretaire général pour les affaires regionales du prefet de Mayotte	14/06/2016	2
<b>CABINET</b>		
Arrêté n° 2016 – 9948 modifiant l’arrêté n°2014 -7409 fixant les mesures de police applicables sur l’aerodrome de Dzaoudzi -Pamandzi	15/06/16	4
<b>DIRECTION DE L’ALIMENTATION DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>		
ARRETE N° 6688/DAAF/2016 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Mayotte	08/06/16	4
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN</b>		
Arrêté n° 2016-9569 portant délégation de de signature à Madame Juliette CORRE, directrice de la délégation de l’Ile de Mayotte de L’ARS-OI	14/06/16	2
Dcision n° 101/ARS/2016 portant confirmation du renouvellement tacite de l’autorisation pour un équipement matériel lourd-scanner corps entier -accordé à la SELARL du Centre d’Imagerie médicale à Mamoudzou	15/06/16	1
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
RI N° 17 557 à 17 600 (Résumé de la réquisition d’immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières)		
RI N° 10627 à 17 597 ( Avis de clôture du bornage )		



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 9608/SGAR/2016 du 14 JUIN 2016**

**portant délégation de signature à monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de monsieur Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 5 mai 2016 ;
- VU l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6939/SGAR/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

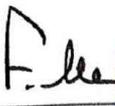
**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation est donnée à M. Jean ALMAZAN, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans le périmètre des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ALMAZAN, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Michel PIRIOU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 3.**- L'arrêté préfectoral n° 6939/SGAR/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature au secrétariat général pour les affaires régionales est abrogé.

**Article 4.**- Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

  
  
**Frédéric VEAU**



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016 - 9948

**modifiant l'arrêté n°2014-7409 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de DZAOUDZI-PAMANDZI**

LE PREFET DE MAYOTTE

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le Code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret 2011-357 en date du 31 mars 2011 portant concession de l'aérodrome de Mayotte DZAOUDZI-PAMANDZI à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florende GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-7409 en date du 18 juin 2014 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de DZAOUDZI-PAMANDZI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Considérant** la demande de modification de l'arrêté n°2014-7409 du 18 juin 2014 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de DZAOUDZI-PAMANDZI présentée par la Société d'exploitation de l'aéroport de Mayotte dans le cadre d'une manifestation du MEDEF en date du 13 juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

## ARRETE

**Article 1** – Le 17 juin 2016, de 11h00 à 23h30, dans le cadre d'une manifestation du MEDEF, une partie de la zone de sûreté à accès réglementé est renommée « zone côté piste non zone de sûreté »,

**Article 2** – La zone concernée par le changement de statut est délimitée sur les plans joints en annexe.

**Article 3** – L'accès des convives à la terrasse nord se fera par la mezzanine.

**Article 4** – L'exploitant d'aérodrome positionnera du personnel en nombre suffisant pour s'assurer qu'aucun invité ne sorte de la zone déclassée.

**Article 5** – A la remise en service, pour répondre aux exigences de l'annexe du règlement (UE) n°185/2010 – 1.1.2.2 et 1.1.3.3, une fouille de la zone sera effectuée par des agents de sûreté afin que l'ensemble de la zone côté piste retrouve son statut de zone de sûreté à accès réglementé ou de partie critique conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 6** – Les services de l'Etat ont été informés des modifications apportées à l'exploitation de l'aérodrome.

**Article 7** – L'exploitant d'aérodrome contactera immédiatement les forces de l'ordre présentes en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens.

**Article 8** – La Directrice de cabinet, le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien, le Directeur de la police aux frontières de Mayotte, le Commandant de la gendarmerie de Mayotte, le Directeur d'exploitation de Mayotte Air Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

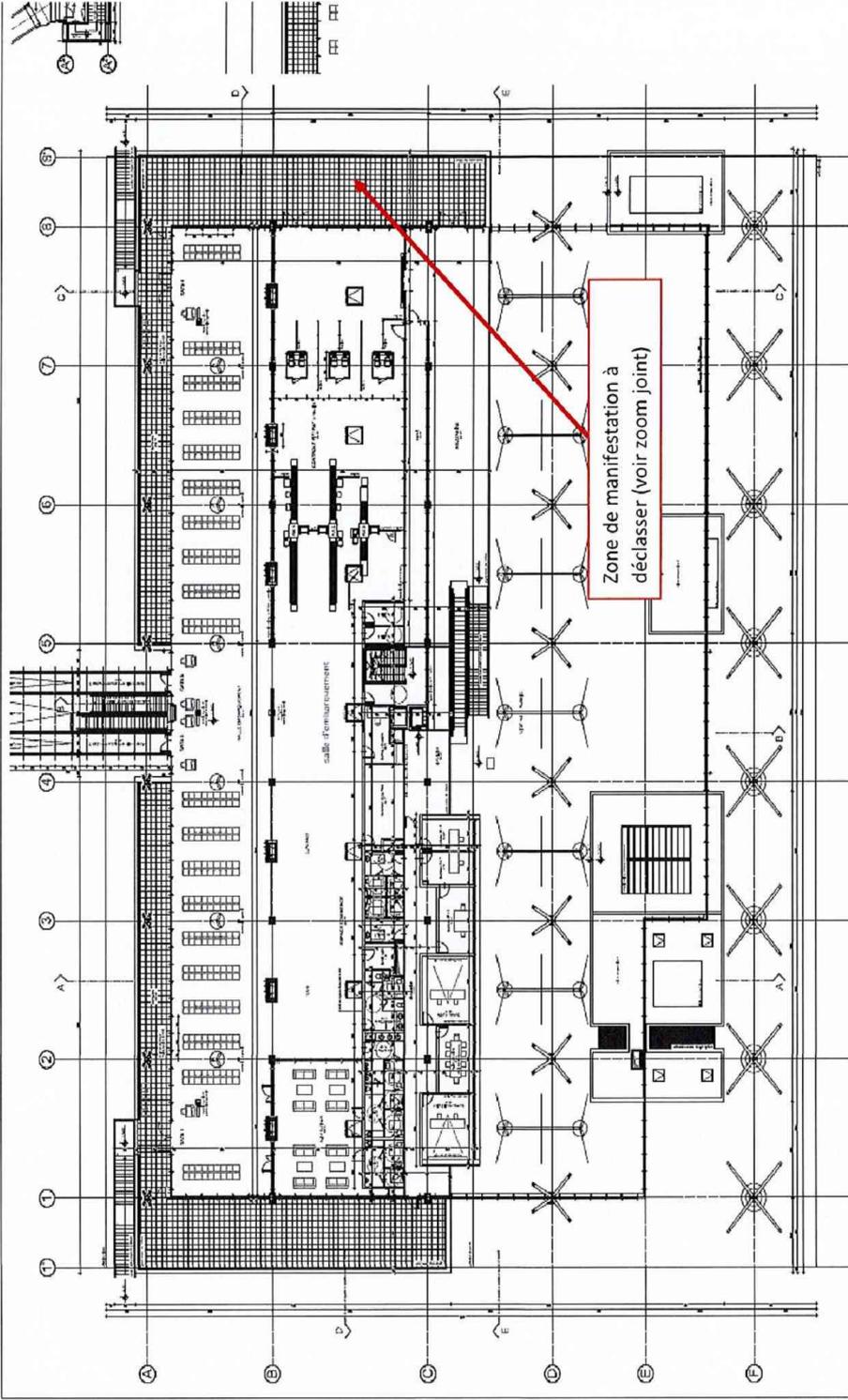
Fait à Dzaoudzi, le 15/06/2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-préfète, directrice de cabinet

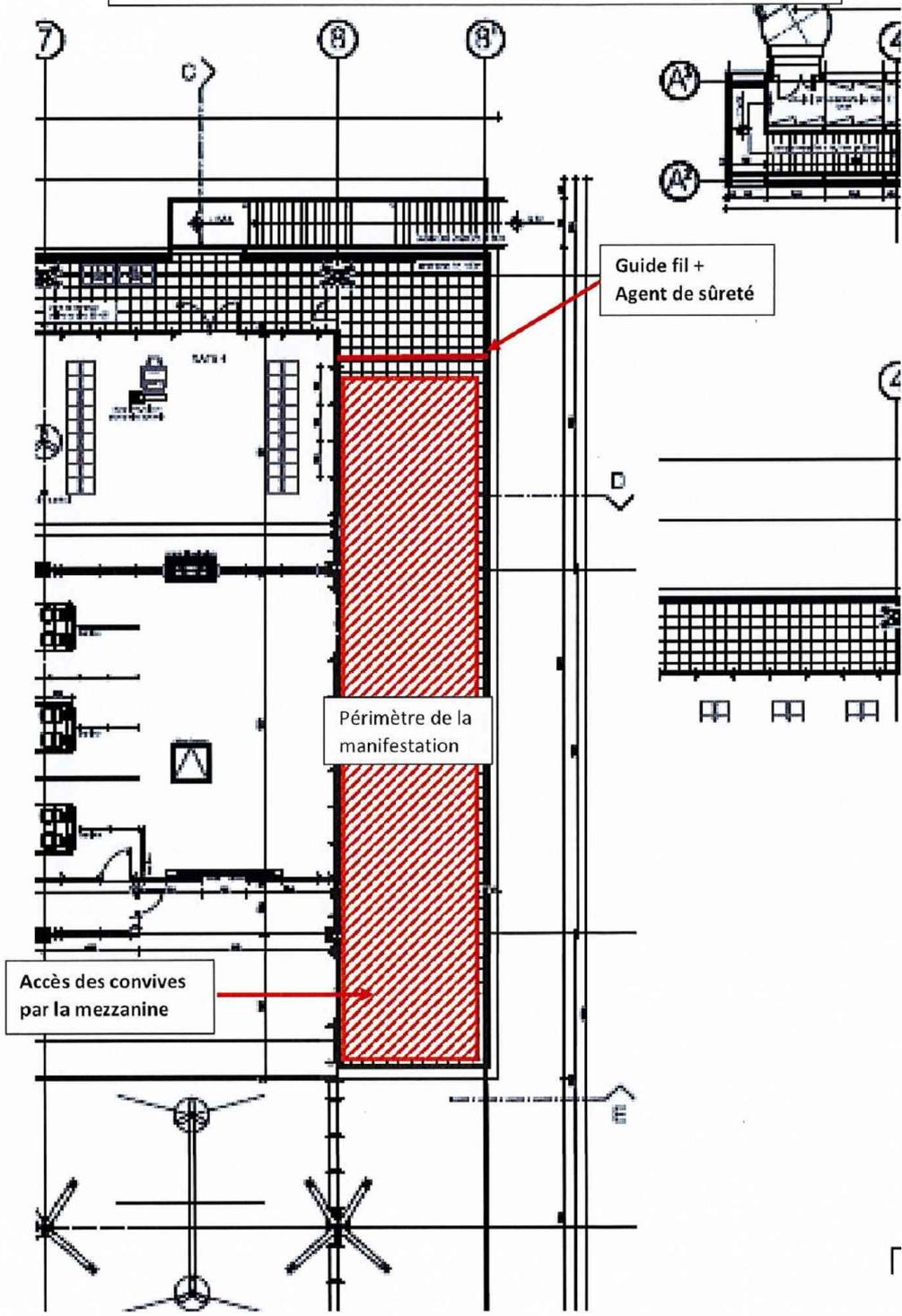


Florence GHILBERT-BEZARD

**PLAN DU NIVEAU 1 AVEC REPERE DE LA MANIFESTATION**



# GROS PLAN DE LA ZONE DE MANIFESTATION







## PREFET DE MAYOTTE

**Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

### Arrêté n° 6688/DAAF/2016

Portant création de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1, L.181-1 et suivants, L. 182-23, R 181-1 et suivants, D.182-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et 5, L122-5, L122-7, L122-10 et 11, L132-13, L142-4 et 5, L143-17, L151-11 à 13, L151-16 et 17, R111-20, R142-2, R151-26, R423-24 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment ses articles 25 et 28 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°2015-1488 du 16 novembre 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion et à Mayotte ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 1er ministre en date du 12 avril 2016, portant nomination de M. Michel PIRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 5 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- Vu** les propositions des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement ;

**Considérant** les dernières désignations formulées par l'association des maires du département de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> : Création

Il est créé dans le département de Mayotte une commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Cette commission remplace la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) avec un champ d'application désormais explicitement étendu aux espaces naturels et forestiers.

### Article 2 : Missions

La CDPENAF assure les missions découlant de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, et le code rural de la pêche maritime. A ce titre :

Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme, doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission ;

Pour exercer cette mission,

- **elle est destinataire**, dès leur réalisation, de toutes les études d'impact effectuées dans le département en application des articles L. 110-1, L. 110-2 et L. 122-6 du code de l'environnement. Il en va de même pour les évaluations environnementales réalisées dans le département en application des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme,
- **elle se prononce** sur les questions générales relatives à la régression des espaces naturels, agricoles et forestiers et à leur mise en valeur effective,
- **elle émet des propositions** sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole,
- **elle émet**, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme,
- **elle peut demander à être consultée** sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme tant que le schéma d'aménagement régional n'est pas approuvé,
- **elle prend en compte dans ses avis** l'ensemble des critères suivants :
  - Les objectifs d'intérêt général du projet ;
  - Les potentialités agronomiques et environnementales des terres agricoles ;
  - Les réserves de constructibilité existant dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune considérée et des communes limitrophes ;
  - La possibilité de solutions alternatives,
- **elle procède**, tous les cinq ans, à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

### Article 3 : Composition

La CDPENAF est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Son secrétariat est assuré par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.

Elle est composée des représentants ci-après :

1 – Des services de l'Etat :

- Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le Chef du Service de développement des territoires ruraux de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

2 – Des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil départemental de Mayotte et un autre membre élu, représentant du Conseil départemental ;
- Le maire désigné par l'Association des Maires de Mayotte ou son suppléant désigné ;

3 – De la profession agricole, des opérateurs fonciers agricoles et d'au moins un propriétaire foncier :

- Le Président de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ou son suppléant désigné,
- Le président du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'aménagement ou son suppléant désigné. A défaut de conseil d'administration en place à la date de réunion de la commission, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son suppléant désigné remplit ce rôle ;
- Un représentant des propriétaires agricoles ou son suppléant désigné ;

Et

4 – De trois présidents d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Le Président de l'Association Hapanzo pour la protection de l'environnement (AHPE) ou son suppléant désigné,
- Le Président de l'association Les Naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte ou son suppléant désigné,
- Le Président de l'association Mayotte nature environnement (MNE) ou son suppléant désigné,

#### **Article 4 : Personnalités invitées**

Conformément à l'article R.133-6 du CRPA, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations : le directeur de l'antenne du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Mayotte ou son représentant ; Un architecte DPLG ; La coordinatrice du Réseau d'Innovation technique et de Transfert Agricole de Mayotte ; Le directeur de l'ONF, ...

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

#### **Article 5 : Règlement intérieur**

La commission se dotera d'un règlement intérieur. Il sera validé en séance et fixera notamment la fréquence et les dates de réunion de la commission ainsi que l'organisation des consultations.

#### **Article 6 : Fonctionnement**

Il est régi par le décret n°2015-1488, par les articles R133-3 et suivants du CRPA, et par son éventuel règlement intérieur. En particulier :

- 1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- 2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- 3° Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre.  
Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 7 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2013-041/DAAF du 3 avril 2013, portant création de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, est abrogé.

**Article 8 : information du public**

Le présent arrêté sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et disponible sur son site internet ainsi que sur le site internet de la Direction de l'agriculture et de la forêt pour une durée minimale de un an.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte - Les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 08 JUIN 2016

Le Préfet de Mayotte

  
**Frédéric VEAU**



**Ampliations :**

Préfecture RAA (copie)

DAAF (original)

Ministère de l'agriculture – bureau foncier (copie)

Ministère de l'agriculture – délégation ministérielle aux outre-mer (copie)

Membres (copie)



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 9569 /ARS-OI/2016 du 14 JUIN 2016**

**portant délégation de signature à Madame Juliette CORRE, directrice de la  
délégation de l'île de Mayotte de l'ARS-OI**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le code de la santé publique, notamment son article L.4411-12 ; L 5511-2 et L 5511-3
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan indien ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2014 de détachement de madame Juliette CORRE auprès de l'agence de santé de l'océan indien pour exercer les fonctions de directrice de la délégation de l'île de Mayotte de l'ARS-OI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/ du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 246 du 16 novembre 2015 portant délégation de signature (Agence de Santé de l'Océan Indien – Délégation de l'île de Mayotte)

**Sur** proposition du directeur général de l'agence de santé de l'océan indien ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien, à l'effet de signer tous les actes prévus à l'article L. 4411-12 du code de la santé publique.

Article 2 - Délégation est donnée à M. le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L. 5511-2 et L. 5511-3 du code de la santé publique.

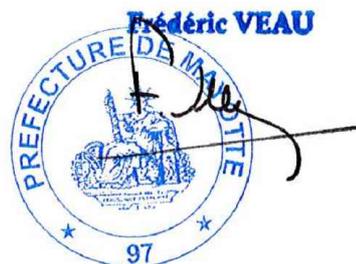
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice de la délégation de l'île de Mayotte de l'ARS-OI.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 246 du 16 novembre 2015 portant délégation de signature (Agence de Santé de l'Océan Indien – Délégation de l'île de Mayotte) est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

**Frédéric VEAU**



The official seal of the Prefecture of Mayotte is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff. The text 'PREFECTURE DE MAYOTTE' is written around the top inner edge, and the number '97' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the number. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and the name 'Frédéric VEAU' is printed in blue above it.

DECISION n° 101 /ARS/2016

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation pour un équipement matériel lourd-scanner corps entier-accordé à la SELARL du Centre d'imagerie médicale à Mamoudzou

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur général de de l'Agence de Santé de l'Océan-Indien ;
- VU la délibération de la commission exécutive N° 26/ARH/2008 portant autorisation d'installation d'un scanographe corps entier, à utilisation médicale, par la SELARL du cabinet de radiologie des jardins, Résidence du jardin créole, 97 600 MAMOUDZOU.
- VU la décision N° 31 de la Directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien du 7 décembre 2010 portant confirmation d'autorisation d'installation d'un scanographe corps entier à utilisation médicale cédée par la SELARL Cabinet de radiologie les Jardins de Mayotte à la SELARL Centre d'imagerie Médicale Mahorais (CIMM) ;
- VU l'arrêté n° 83/ARS/2015 du 7 mai 2015 portant prolongation de l'autorisation d'un scanographe corps entier à utilisation médicale SELARL Centre d'Imagerie Médicale Mahorais ;
- VU l'autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en date du 19 mars 2014 expirant le 19 mars 2017 ;
- VU la demande de renouvellement de l'autorisation déposée par la SELARL Centre d'imagerie Médicale Mahorais déposée en date du 15 avril 2015 ;
- VU le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par SELARL Centre d'imagerie Médicale déposé en date du 15 avril 2015.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation du scanographe corps entier à utilisation médicale accordée à la SELARL Centre d'imagerie Médicale Mahorais (*FINESS: 980500540*) sur le site de MAMOUDZOU, Résidence du jardin créole 97 600 MAMOUDZOU, est tacitement renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de Mayotte et de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 JUIN 2016

Le Directeur Général

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Non du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Nom du titre</b>	<b>Date du bornage</b>
17 557	MAHAMOUD TOIFIA	ACOUA	Acoua	AB 717	205	MAHAMOUD 1633	5 février 2015
17 600	SOIFYATI MADI-SAID	ACOUA	Acoua	AB 742	1574	SOIFYATI 2568	22 janvier 2015

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre	Date du bornage
10 627	RIZIKI SANDA	M'TSAMBORO	M'TSAMBORO	AO 1325/ AO 1331	307	RIZIKI 376	23 juillet 2007
13 847	MIKIDADI ABDALLAH	M'TSAMBORO	HAMJAGO	AL 589	1435	MIKIDADI 971	31 août 2015
14 768	BEN RACHIDI ALI YACHOUROUTU	ACOUA	ACOUA	AI 114	317	BEN 2604	5 mars 2015
15 031	PAUL JULIEN	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1247	131	PAUL 340	11 février 2016
15 105	TAVANDRAY ZAKARIA	BOUENI	MBOUANATSA	AX 171/ AY 156	82756	MOIDZIOI 2155	6 janvier 2016
15 105	TAVANDRAY ZAKARIA	KANI KELI	KANI KELI	AE 143	392	MOIDZIOI 2155	6 janvier 2016
15 120	MADI OUSSENI MOINAHOURI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1351	211	MADI 789	9 mai 2016
15 121	ABDALLAH ZAKIA	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1352	263	ZAKIA 790	9 mai 2016
15 122	JACQUELINE BOUDI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1353	527	JACQUELINE 791	9 mai 2016
16 537	MAABADI YASSIAN	SADA	SADA LYCEE	AK 398	22	MAABADI 21216	10 mai 2016
16 538	MAABADI RADHUNA	SADA	SADA LYCEE	AK 399	280	MAABADI 21217	10 mai 2016
16 539	MAABADI NEMATI	SADA	SADA LYCEE	AK 400	299	MAABADI 21218	10 mai 2016
16 540	MAABADI M'NAOUIROU	SADA	SADA LYCEE	AK 403	38	MAABADI 21219	10 mai 2016
17 146	ZAQUIYA MAANDHUI	KANI KELI	KANI KELI	AD 783	465	MAANDHUI 1878	28 avril 2016
17 147	ZOUHOURATI MAANDHUI	KANI KELI	KANI KELI	AD 782	459	MAANDHUI 1879	28 avril 2016
17 148	AMINA MAANDHUI	KANI KELI	KANI KELI	AD 785	457	MAANDHUI 1880	28 avril 2016
17 149	SAOUDATI MAANDHUI	KANI KELI	KANI KELI	AD 781	471	MAANDHUI 1881	28 avril 2016
17 150	ALI MAANDHUI	KANI KELI	KANI KELI	AD 780	457	MAANDHUI 1882	28 avril 2016
17 151	OUSSENI MAANDHUI	KANI KELI	KANI KELI	AD 779	457	MAANDHUI 1883	28 avril 2016
17 288	HARISSANI ALISAID	KANI KELI	KANI KELI	AD 777	84	HARISSANI 1873D	28 avril 2016
17 289	MOHAMED ALISAID	KANI KELI	KANI KELI	AD 776	8	MOHAMED 1873D	28 avril 2016
17 511	MOHAMADI SAID ATTOUMANI	ACOUA	ACOUA	AI 115	397	MOHAMADI 216	5 mars 2015
17 529	FATIMA ABDALLAH	ACOUA	ACOUA	AB 706	136	FATIMA 940	12 février 2015
17 530	AMINA SAINDOU	ACOUA	ACOUA	AB 726	121	AMINA 968	12 février 2015
17 597	SALIM RAZIKINA	ACOUA	ACOUA	AD 217	635	SALIM 2407	3 mars 2015